



# PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

**Présents** : Mme Laetitia LERIN (Présidente), Mme Nina ESPALLIER et Marie Pierre MISSAULT (en visioconférence). M. José DA SILVA (en visioconférence) et Lucien ROBERT.

**Excusés** : Mme Carolyne RABEAU et M. Hervé RABEAU.

**Invité** : M. Benjamin HAUTIER (Vice-Président du Pôle Arbitrage 24 en charge du secrétariat – Secrétaire de séance).

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).*

## INTRODUCTION DE LA PRÉSIDENTE

Laetitia LERIN souhaite la bienvenue aux membres présents que ce soit en visioconférence ou en présentiel. Chacun se présente, certains membres étant nouveaux au sein de la commission.

Elle explique ensuite le rôle de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, qui consiste certes à appliquer le Statut et ses sanctions, mais aussi avoir un rôle de relai entre les clubs et le Pôle Arbitrage afin de mettre en place des sensibilisations notamment dans le cadre du Label Arbitrage mis en place cette saison.

En début de saison dernière, 11 clubs de niveau départemental étaient en infraction. A l'aube de cet exercice, seulement 6 clubs sont en infraction, dont 3 sont promus de D4 en D3. Cet aspect est positif et encourageant.

## COURRIER DU CLUB DE LIMENS JSA

Le secrétariat du Pôle Arbitrage 24 a réceptionné le 13 septembre dernier un courrier électronique du club de LIMENS JSA relatif à la situation de l'arbitre Audric BERTAUX. Le club demande la couverture par l'arbitre en s'appuyant sur un courrier du TRELISSAC APFC, ancien club couvert par l'arbitre. Le TRELISSAC APFC donne son accord à ce changement de club.

**CDSA DU 26.09.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



Le club de LIMENS JSA étant un club de niveau régional, la décision finale reviendra à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. La CDSA 24 émet malgré tout un avis favorable dans le cadre de cette demande.

**Vote – Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Laetitia LERIN, licenciée au club du TRELISSAC APFC ne participe pas au vote.**

#### ÉTUDE DE LA SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX AU 26 SEPTEMBRE 2025

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction (situation informative) avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2025 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2025-2026. Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2026 pour être reçus à la FIA et jusqu'au 15 juin 2026 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2026/2027
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2026/2027
- 3ème année d'infraction : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2026/2027.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2026 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Ci-après la liste des clubs en infraction :

DÉPARTEMENTAL 1 SERIPUB24					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
546556	FC FAUX	2	1	1 <sup>ère</sup>	/

DÉPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
548275	FC EXCIDEUIL SAINT MEDARD	1	1	1 <sup>ère</sup>	/

DÉPARTEMENTAL 3					
N° club	NOM	Obligation	Manque	Infraction	Commentaire
560311	JS DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE	1	1	1 <sup>ère</sup>	/
564404	RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET	1	1	2 <sup>ème</sup>	/
542360	ENT. NAUSSANNES STE SABINE	1	1	1 <sup>ère</sup>	/
531175	AS PETIT BERSAC	1	1	1 <sup>ère</sup>	/

L'ensemble de ces clubs seront contactés par le Pôle Arbitrage 24 afin d'organiser une sensibilisation à l'arbitrage dans le courant de la présente saison.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance

Laetitia LERIN.

Benjamin HAUTIER.